

Chère escrimeuse, Cher escrimeur,

Vous êtes inscrits sur une des listes ministérielles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A ce titre, vous êtes tenu(e) d'effectuer les examens prévus dans le cadre de la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) durant l'année de votre mise en liste.

**Références :** Loi N° 2015-1541 du 27/11/15 visant à protéger les sportifs de haut-niveau et les sportifs professionnels modifiant l'article 231-6 du Code du sport. Arrêté du 13/06/16 relatif à la surveillance médicale des SHN, Espoirs et des collectifs nationaux.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à sa mise en place au sein de la fédération française d'escrime :

## 1. LE PLUS TOT POSSIBLE, JE PRENDS LES RENDEZ-VOUS POUR EFFECTUER LES EXAMENS DEMANDÉS

### 2. CAS N°1 : JE SUIS INSCRIT(E) SUR LA LISTE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU

- Je télécharge le dossier de la surveillance médicale réglementaire (SMR) :  
📄 Dossier médical SMR SHN 2024 et je réalise, **avant le 6 mai 2024**, les examens suivants :

- Un **examen médical**, comprenant :
  - Un entretien,
  - Un examen physique,
  - Des mesures anthropométriques,
  - Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,
  - Un examen psychologique,
  - Un questionnaire de surentraînement,

effectué par un médecin diplômé en médecine du sport, auquel vous apporterez les résultats des examens suivants, réalisés au préalable :

- Une **échographie cardiaque** (une seule fois pour toute votre carrière sportive, sauf si elle est pratiquée avant 15 ans, dans ce cas, refaire cet examen entre 18 et 20 ans)
- Une **épreuve d'effort** (une seule fois pour toute votre carrière sportive)
- Un **examen biologique sanguin** (cf : ordonnance type)
- Un **électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu médical (\*)

(\*) *L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.*

### 2. CAS N°2 : JE SUIS INSCRIT(E) SUR LA LISTE DES SPORTIF(VE)S ESPOIRS OU SUR LA LISTE DES COLLECTIFS NATIONAUX

- Je télécharge le dossier de la surveillance médicale réglementaire (SMR) « simplifiée » :  
📄 Dossier médical SMR simplifiée espoirs et collectif nationaux 2024 et je réalise, **avant le 6 mai 2024**, les examens suivants :

Un **examen médical**, effectué par un médecin diplômé en médecine du sport, comprenant :

- Un entretien,
- Un examen physique,
- Des mesures anthropométriques,
- Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,

- Un examen psychologique,
  - Un questionnaire de surentraînement,
  - Un **électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu médical (\*)
- (\*) *L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.*
- Un **examen biologique sanguin** (cf : ordonnance type)

### 3. JE RÈGLE LES HONORAIRES ET FRAIS D'EXAMENS DIRECTEMENT AUPRÈS DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

J'obtiens le remboursement de ces frais par la fédération uniquement dans les conditions suivantes :

- La totalité des examens requis a été réalisée
- J'adresse au service comptabilité de la fédération la (les) **facture(s) originale(s) portant la mention « feuille de soin non établie »**.
- Le remboursement sera effectué suivant les plafonds suivants :

Nature des examens	Périodicité des examens	Plafond de remboursement fédéral
Echographie cardiaque	1 seule fois	100€
Test d'effort	1 seule fois	100€
ECG de repos	1 fois par an	25€
Bilan biologique sanguin	1 fois par an	100€
Examen médical	1 fois par an	50€

### 4. J'ENVOIE LE DOSSIER COMPLET AVANT LE 6 MAI 2024 À L'ADRESSE SUIVANTE :

Fédération française d'escrime  
 A l'attention du médecin fédéral en charge de la SMR  
 7 PORTE DE NEUILLY  
 93160 NOISY LE GRAND

Avec la mention « secret médical »

### 5. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, je m'adresse au secrétariat de la DTN à la Fédération (Mme Sophie Guillaud – 01 87 12 30 02 – [sophie.guillaud@ffescrime.fr](mailto:sophie.guillaud@ffescrime.fr)) ou au médecin fédéral coordinateur de la SMR [sebastien.robineaux@ffescrime.fr](mailto:sebastien.robineaux@ffescrime.fr).

*La Surveillance médicale réglementaire est obligatoire et est mise en place, afin de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive de haut-niveau, conformément aux Articles A 231-3 et suivants du Code du Sport.*

L'ensemble des informations sur la SMR est disponible sur le [site internet de la fédération française d'escrime](http://www.escrime-ffe.fr).